



Rupture de la periode d'essai par l'employeur abusif

Par **alexandra44**, le **02/07/2015** à **00:49**

bonjour

je viens vers vous car j'ai des problème avec l'employeur qui ma embaucher le 1 juin 2015 je vous explique:

J'ai signé un cdi le 1 juin 2015 pour un poste de serveuse a temps partiel 30h par semaine avec une periode d'essai de deux mois.

Le 27 juin je voit sur pole emploi que mon patron recherche activement une serveuse sans que je soi au courant ,donc le lundi 28 juin je lui demande de m'expliquer et la il me dit que je ne fait pas l'affaire donc j'ai fini le mois donc jusqu'au 30 juin et le dernier jour il ne me donne pas de salaire ni d'attestation employeur et me dit qu'il a jusqu'au 10 du mois de juillet pour me donner tou sa .

Est 'il en droit de faire sa ou pas ?

MERCI DE ME REPONDRE

cordialement,

Par **P.M.**, le **02/07/2015** à **09:36**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez une préuve de la notification de la rupture de la période d'essai...

Si c'est le cas, l'employeur devait effectivement respeceter un délai de prévenance de 2 jours...

Il est admis que le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi puisse être délivrés au jour habituel de la paie...